

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU
CONSEIL DE LA VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL, TENUE LUNDI
24 AVRIL 2023 À 10h00 AU 15, RUE FORGET, BAIE-SAINT-PAUL
À LA SALLE DU CONSEIL ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS
LES CONSEILLERS (ÈRE) :**

XAVIER BESSONE
ANNIE BOUCHARD
GASTON DUCHESNE

MICHEL FISET
GHISLAIN BOILY

Tous membres de ce Conseil et formant quorum sous la présidence du Maire Monsieur Michaël Pilote.

MEMBRE ABSENT

Monsieur le conseiller Jean-François Ménard

FONCTIONNAIRE PRÉSENT

Monsieur Gilles Gagnon, directeur général
Monsieur Émilien Bouchard, greffier et agissant comme secrétaire de la présente assemblée.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 10h00, M. le Maire Michaël Pilote, président de l'assemblée, ayant constaté le quorum, procède à l'ouverture de la séance extraordinaire par un mot de bienvenue.

23-04-208

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire demande au Greffier Émilien Bouchard de faire lecture de l'ordre du jour de cette séance extraordinaire ainsi que de l'avis de convocation et du certificat de signification.

CONSIDÉRANT la distribution au préalable d'une copie de l'ordre du jour à chacun des membres du Conseil municipal dans les délais et de la manière impartie par la Loi ;

CONSIDÉRANT qu'une erreur cléricale est constatée dans l'ordre du jour et qu'il y a lieu de corriger le numéro du règlement R842-2023 par R840-2023 (adoption du second projet) portant sur les unités d'habitations accessoires ;

CONSIDÉRANT la lecture de l'ordre du jour faite le greffier, Monsieur Émilien Bouchard, séance tenante ;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé de Monsieur le conseiller Xavier Bessone et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour ainsi corrigé soit adopté, à savoir :

ORDRE DU JOUR
Séance extraordinaire
LUNDI LE 24 avril 2023 À 10 H 00
AU 15, RUE FORGET À BAIE-SAINT-PAUL
(SALLE DU CONSEIL)

Avis vous est par les présentes donné, par le soussigné, greffier, de la susdite municipalité, qu'une séance extraordinaire se tiendra le LUNDI 24 avril 2023 à compter de 10h00 à l'endroit désigné, soit au 15, rue Forget à Baie-Saint-Paul (salle du Conseil).

Les sujets traités seront alors les suivants, à savoir :

A- OUVERTURE DE LA SÉANCE

B- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
C- LECTURE OU DÉPÔT DES MINUTES

D- RÈGLEMENT

1. Adoption du second projet de règlement R840-2023
2. Avis de motion d'un règlement qui portera le numéro R839-2023 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro R630-2015 dans le but d'ajuster le nombre de résidences de tourisme autorisé dans les zones FH-509 et FH-537
3. Adoption du premier projet de règlement R839-2023.

E- RÉOLUTION

ADMINISTRATION ET LÉGISLATION

1. Ressources humaines
2. Résolution pour approbation du changement d'un des lieux pour la tenue des séances de la Cour municipale commune de la MRC de la Côte-de-Beaupré à Baie-Saint-Paul
3. OMH -Ajustement du paiement.
4. PRIMA-demande de subvention
5. Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (véloce III-volet 1) -dépôt d'une demande
6. Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU)-dépôt d'une demande

SÉCURITÉ PUBLIQUE

VOIRIE ET HYGIÈNE DU MILIEU

7. Lignage des rues et des routes – adjudication de la soumission

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

8. Adoption du PAE- Écoquartier des Moissons

LOISIRS, PARCS ET CULTURE

9. Demande de subvention à ARLPH Capitale-Nationale

F- AFFAIRES NOUVELLES – DÉLÉGATIONS – DEMANDES DIVERSES

G- PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

H- QUESTIONS DU PUBLIC

I- LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

DONNÉ EN LA VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL, CE 21^{ème} JOUR DU MOIS D'AVRIL DE L'ANNÉE 2023.

Émilien Bouchard
Greffier

Adoptée unanimement.

LECTURE OU DÉPÔT DES MINUTES

Aucun sujet n'est traité sous cette rubrique.

RÈGLEMENT

23-04-209 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT R840-2023

ATTENDU QUE la Ville de Baie-Saint-Paul a adopté un règlement numéro R636-2015 intitulé « Règlement relatif aux usages conditionnels » et que ce règlement est entré en vigueur le 13 août 2015;

ATTENDU QUE la Ville de Baie-Saint-Paul a adopté un règlement numéro R630-2015 intitulé « Règlement de zonage » et que ce règlement est entré en vigueur le 13 août 2015;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c. A-19.1), la Ville peut apporter des modifications au règlement sur les usages conditionnels portant le numéro R636-2015 et au règlement de zonage portant le numéro R630-2015;

ATTENDU QU'en tenant compte des divers besoins en habitation, il y a lieu d'autoriser l'ajout d'une unité d'habitation accessoire (UHA) à certains usages résidentiels;

ATTENDU QUE cet usage accessoire a lieu d'être autorisé à l'intérieur des limites du périmètre urbain;

ATTENDU QUE pour assurer une intégration au site ainsi qu'au voisinage, le règlement sur les usages conditionnels est l'outil réglementaire le plus adéquat;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du 13 mars 2023 par Madame la conseillère Annie Bouchard et que le premier projet de règlement R840-2023 fut adopté lors de cette même séance;

ATTENDU que la période de consultation publique s'est tenue lors de la séance du 11 avril et qu'aucun commentaire ne fut formulé;

ATTENDU qu'il y a lieu d'annuler la résolution portant le numéro 23-04-169 ;

ATTENDU qu'il y a lieu de continuer la procédure de modification réglementaire en adoptant le second projet de règlement ;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Xavier Bessone, appuyé de Madame la conseillère Annie Bouchard et résolu unanimement :

QUE la résolution 23-04-169 soit annulée et abrogée à toutes fins que de droit.

QUE le second projet de règlement numéro R840-2023 intitulé « RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO R636-2015 DANS LE BUT PRINCIPAL D'AJOUTER LES SECTIONS APPLICABLES AUX UNITÉS D'HABITATIONS ACCESSOIRES (UHA) ET D'HABITATIONS INTERCALAIRES AINSI QUE DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE R630-2015 AFIN D'AJOUTER LA TERMINOLOGIE APPLICABLE À UNE UHA ET À UNE HABITATION INTERCALAIRE » est adopté.

QUE ce projet de règlement contient des dispositions portant sur une matière susceptible d'approbation référendaire telle que le prévoit la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ c. a-19.1).

QUE le greffier de la municipalité soit et est autorisé par les présentes à publier tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution ainsi que du second projet de règlement R840-2023 soit transmise à la MRC de Charlevoix.

Adoptée unanimement.

AVS 839

AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT QUI PORTERA LE NUMÉRO R839-2023 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO R630-2015 DANS LE BUT D'AJUSTER LE NOMBRE DE RÉSIDENCES DE TOURISME AUTORISÉ DANS LES ZONES FH-509 ET FH-537

Monsieur le conseiller Gaston Duchesne donne un avis de motion d'un projet de règlement qui portera le numéro R839-2023 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage R630-2015 dans le but d'autoriser et régir l'utilisation des conteneurs de transport intermodal en tant que bâtiments complémentaires d'entreposage dans certaines zones.

Monsieur le conseiller Gaston Duchesne dépose le projet de règlement R839-2023

Par la suite et conformément à l'article 356 de la Loi sur les Cités et Villes, Monsieur le Maire en fait la présentation en mentionnant l'objet du règlement ainsi que sa portée.

Ce règlement portera le numéro R839-2023 pour y être inscrit comme tel au livre des règlements de la municipalité et versé aux archives municipales pour en faire partie intégrante.

23-04-210

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT R839-2023

ATTENDU QUE la Ville de Baie-Saint-Paul a adopté un règlement numéro R630-2015 intitulé « Règlement de zonage » et que ce règlement est entré en vigueur le 13 août 2015 ;

ATTENDU QU'EN vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Ville peut apporter des modifications au règlement numéro R630-2015 ;

ATTENDU QU'UNE demande d'amendement a été soumise par le représentant du développement de villégiature connu et désigné comme « L'Horizon Boisé » afin d'augmenter d'une (1) unité le nombre de résidences de tourisme autorisé dans la zone FH-509 (première phase du projet) et en contrepartie de soustraire d'une (1) unité ce nombre dans la zone FH-537 (seconde phase du projet) ;

ATTENDU QUE le Conseil est en accord et est d'avis qu'il y a lieu de procéder à l'amendement demandé ;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné lors de la présente séance par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne (AVS 839) ;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset et résolu unanimement :

QUE le premier projet règlement numéro R839-2023 intitulé « Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro R630-2015 dans le but de modifier le nombre de résidences de tourisme autorisé dans les zones FH-509 et FH-537 » est adopté.

QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement R839-2023 se tiendra par écrit à une prochaine séance publique dont la date est à confirmer.

QUE ce projet de règlement renferme des dispositions portant sur une matière susceptible d'approbation référendaire telle que le prévoit la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

QUE le greffier de la municipalité soit et est autorisé par les présentes à publier tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution ainsi que du premier projet de règlement R839-2023 soit transmise à la MRC de Charlevoix.

Adoptée unanimement.

RÉSOLUTION ADMINISTRATION ET LÉGISLATION

23-04-211 RESSOURCES HUMAINES

CONSIDÉRANT que Mme Marie-Claude Girard, actuellement en congé de maternité, occupait avant son départ le poste d'assistante de gestion à la direction générale;

CONSIDÉRANT que le retour au travail de Mme Girard est prévu pour le mois de septembre 2023;

CONSIDÉRANT que Mme Joëlle Delarosbyl a occupé et occupe le poste de Mme Girard durant son congé de maternité;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à certaines modifications de l'organigramme de la Ville de la manière suivante à savoir :

- abolition du poste d'assistante de gestion à la direction générale
- création du poste de *Conseillère cadre en ressources humaines*
- création du poste de *Conseillère cadre à la direction générale*

CONSIDÉRANT que ces changements dans l'organigramme contribueront à combler davantage certains besoins de l'organisation;

CONSIDÉRANT les conditions de travail (rémunération, avantages sociaux, etc.) applicables à la Ville;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies par M. le Maire ainsi que par le Directeur Général de la Ville;

En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Annie Bouchard, appuyée de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et unanimement résolu :

Que ce conseil accepte de modifier son organigramme de la façon suivante à savoir :

- abolition du poste d'assistante de gestion à la direction générale
- création du poste de *Conseillère cadre en ressources humaines*
- création du poste de *Conseillère cadre à la direction générale*

Que ce conseil nomme par la présente Mme Joëlle Delarosbyl à titre d'employée permanente de la Ville au poste de *Conseillère cadre en ressources humaines*.

Que les conditions de travail de Mme Delarosbyl soient celles applicables pour les cadres adjoints.

Que ce conseil nomme par la présente Mme Marie-Claude Girard, déjà employée permanente à la Ville à titre de *Conseillère cadre à la direction générale*.

Que les conditions de travail de Mme Girard soient celles déjà applicables pour les cadres adjoints.

Que le Trésorier ou son adjoint soit et il est par la présente autorisé à procéder en conformité avec la présente aux paiements salariaux et autres avantages et selon les modalités habituelles et ce, à même les postes budgétaires appropriés.

Adoptée unanimement.

23-04-212

RÉSOLUTION POUR APPROBATION DU CHANGEMENT D'UN DES LIEUX POUR LA TENUE DES SÉANCES DE LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE LA MRC DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ À BAIE-SAINT-PAUL

CONSIDÉRANT que la Ville de Baie-Saint-Paul est partie à l'entente relative à la Cour municipale commune de la MRC de La Côte-de-Beaupré;

CONSIDÉRANT que l'article 5 de cette entente prévoit, entre autres, que la Cour municipale commune de la MRC de La Côte-de-Beaupré siège, pour le territoire de la MRC de Charlevoix à l'Hôtel de Ville de Baie St-Paul situé au 15, rue Forget, Baie St-Paul (Québec) G3Z 3G1;

CONSIDÉRANT que la Ville de Baie St-Paul doit réaménager ses locaux dans le but d'ajouter des bureaux administratifs dû à l'embauche de personnel supplémentaire;

CONSIDÉRANT que la Ville de Baie St-Paul aura des besoins grandissants pour l'utilisation de la salle du Conseil, présentement utilisée par la Cour municipale;

CONSIDÉRANT que la nouvelle salle située à l'Aréna Luc et Marie-Claude au 11, rue Forget, Baie St-Paul (Québec) G3Z 1T5 se veut plus moderne, fonctionnelle et plus facilement repérable par les différents intervenants de la Cour municipale, y compris les défendeurs ;

CONSIDÉRANT que l'article 24 de la Loi sur les cours municipales énonce, à son deuxième alinéa, que la modification de l'adresse du lieu où siège la cour municipale peut être effectuée par résolution approuvée par le ministre de la Justice;

CONSIDÉRANT que les séances de la Cour municipale commune de la MRC de La Côte-de-Beaupré devront se tenir aux adresses suivantes :

CHEF-LIEU :

- 3, rue de la Seigneurie, Château-Richer (Québec) G0A 1N0

LIEU ADDITIONNEL :

- 11, rue Forget, Baie St-Paul (Québec) G3Z 1T5;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu :

QUE ce conseil accepte que l'adresse du lieu où siège la Cour municipale commune de la MRC de La Côte-de-Beaupré sur le territoire de la MRC de Charlevoix soit modifiée pour le 11, rue Forget, Baie St-Paul (Québec) G3Z 1T5.

QUE copie de la présente résolution soit transmise au ministre de la Justice pour approbation en conformité avec l'article 24 de la Loi sur les cours municipales, L.R.Q. c. C-72.01.

Adoptée unanimement.

23-04-213 OMH -AJUSTEMENT DU PAIEMENT

CONSIDÉRANT les ententes de contribution liant la Ville de Baie-St-Paul et la Société d'Habitation du Québec (SHQ) concernant l'OMH de Baie-St-Paul;

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu récemment de la SHQ les états financiers de l'OMH de Baie-St-Paul et ce, pour les années 2021 et 2022;

CONSIDÉRANT que lesdits états financiers de l'organisme démontrent que la quote-part de la Ville pour les années 2021 et 2022 est plus élevée d'un montant de 44 004\$ comparativement aux estimés fournis initialement par la SHQ et l'OMH de Baie-St-Paul;

CONSIDÉRANT que la Ville ne possède pas ce montant de 44 004\$ dans ses fonds généraux non autrement appropriés et qu'il y a lieu de puiser ce montant à même le surplus libre de la Ville;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement faite par le Trésorier, M. Réjean Tremblay;

CONSIDÉRANT les commentaires formulés par certains membres du conseil;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies par M. le Maire;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Xavier Bessone et unanimement résolu :

Que ce conseil, en vertu des ententes liant les différents intervenants, accepte de procéder à même le surplus libre non affecté de la Ville au paiement d'un montant de 44 004\$ à l'Office Municipal d'Habitation de Baie-Saint-Paul.

Que le Trésorier ou son adjoint, selon les modalités habituelles et en conformité avec la présente, soit et il est par la présente autorisé à procéder à même le surplus libre de la Ville, au paiement d'un montant n'excédant pas 44 004\$ à l'Office Municipal d'Habitation de Baie-St-Paul.

Que la Ville trouve déplorable d'avoir à payer un montant non budgétisé et demande à l'Office Municipal d'Habitation de Baie-St-Paul/SHQ d'avoir une meilleure planification et de produire des estimés budgétaires plus réalistes.

Adoptée unanimement.

23-04-214 PRIMA-DEMANDE DE SUBVENTION

CONSIDÉRANT le *Programme d'infrastructures municipales pour les années 2023-2025 (PRIMA)* ;

CONSIDÉRANT que la ville désire installer du mobilier urbain le long du Boulevard Monseigneur-de-Laval;

CONSIDÉRANT que dans ce cadre, il y a lieu de déposer une demande de subvention au Programme d'infrastructures municipales pour les aînés pour un montant de 100 000\$ assumé à 100% par le Ministère des Affaires municipales;

CONSIDÉRANT que les coûts du projet doivent être d'un montant égal à la subvention;

CONSIDÉRANT les explications fournies;

En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Annie Bouchard, appuyé de Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et unanimement résolu :

QUE ce conseil autorise le dépôt de la demande l'aide financière.

QUE la Ville de Baie-Saint-Paul a pris connaissance du Guide du PRIMA et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle.

QUE la Ville s'engage, si elle obtient une aide financière pour sa demande, à payer les coûts d'exploitation continue et d'entretien des infrastructures subventionnées.

QUE la Ville confirme qu'elle assumera tous les coûts au-delà de l'aide financière qu'elle pourrait obtenir du PRIMA y compris tout dépassement de coûts.

QUE Mme Luce-Ann Tremblay soit autorisée à signer tous les documents nécessaires incluant la demande d'aide financière, la convention d'aide financière, la reddition de comptes et autres documents requis afin de donner plein et entier effet à la présente.

Adoptée unanimement.

RETIRÉ **PROGRAMME D'AIDE AUX INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ACTIF (VÉLOCE III-VOLET 1)-DÉPÔT D'UNE DEMANDE**

Il est convenu entre les membres du conseil que ce sujet soit retiré de l'ordre du jour adopté.

RETIRÉ **PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AU DÉVELOPPEMENT DES TRANSPORTS ACTIFS DANS LES PÉRIMÈTRES URBAINS (TAPU)-DÉPÔT D'UNE DEMANDE**

Il est convenu entre les membres du conseil que ce sujet soit retiré de l'ordre du jour adopté.

VOIRIE ET HYGIÈNE DU MILIEU

23-04-215 **LIGNAGE DES RUES ET DES ROUTES – ADJUDICATION DE LA SOUMISSION**

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de fournisseurs pour le lignage des rues et routes situées sur son territoire et qui sont sous sa responsabilité;

CONSIDÉRANT que la Ville a demandé des prix pour la saison 2023 et la saison 2024;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions qui a eu lieu le 6 avril 2023 à compter de 14h05 et les résultats de celle-ci (ouverture) à savoir :

OPR Signalisation Inter-Lignes (annuel) : 51 798\$ plus les taxes
Durand Marquage & Associés (annuel): 41 439\$ plus les taxes

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Daniel Desmarteaux, directeur du Service de l'ingénierie et des travaux publics de retenir la plus basse soumission conforme soit celle présentée par Durand Marquage & Associés au coût de 41 439\$ plus les taxes applicables (montant net de 43 505.77\$) et ce, pour la saison 2023;

CONSIDÉRANT qu'il est recommandé également de mandater le fournisseur pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Fiset, appuyé de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et unanimement résolu :

Que ce conseil accepte la plus basse soumission conforme soit celle de Durand Marquage & Associés au coût annuel de 41 439,00\$ plus les taxes applicables (montant net de 43 505.77\$) et ce, pour la saison 2023

Que ce conseil exerce son option de renouvellement pour la saison 2024 et accepte la plus basse soumission conforme soit celle de Durand Marquage & Associés au coût annuel de 41 439,00\$ plus les taxes applicables (montant net de 43 505.77\$) et ce, pour la saison 2024.

Que le Trésorier ou son adjoint, selon les modalités habituelles et en conformité avec la présente, soit et il est par la présente, à même le poste budgétaire approprié, à procéder au paiement annuel d'un montant de 41 439\$ plus les taxes applicables (montant net de 43 505.77\$) pour l'année 2023 à Durand Marquage & Associés .

Que le Trésorier ou son adjoint, selon les modalités habituelles et en conformité avec la présente, soit et il est par la présente, à même le poste budgétaire approprié, à procéder au paiement annuel d'un montant de 41 439\$ plus les taxes applicables (montant net de 43 505.77\$) pour l'année 2024 à Durand Marquage & Associés .

Que M. Daniel Desmarteaux, directeur du Service des Travaux Publics et de l'ingénierie, soit et il est par la présente autorisé à donner en conformité avec la présente et selon les modalités habituelles et les règles de l'art le mandat à Durand Marquage et Associés pour les années 2023 et 2024 ainsi qu'à procéder à la signature de tout document nécessaire afin de donner plein et entier effet à la présente.

Adoptée unanimement.

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE

23-04-216 ADOPTION DU PAE- ÉCOQUARTIER DES MOISSONS

CONSIDÉRANT le projet de développement « *Écoquartier des Moissons* » du promoteur *Développement Baie-Saint-Paul inc.*;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un secteur où le promoteur doit présenter un Plan d'Aménagement d'Ensemble (PAE) pour son projet;

CONSIDÉRANT qu'une première version d'un PAE a été adoptée par ce conseil en mars 2022 par l'adoption de la résolution portant le numéro 22-03-108;

CONSIDÉRANT que des discussions ont eu lieu et qu'une nouvelle version du PAE a été élaborée par le promoteur et la firme *Écoterritoire/Environnement/Urbanisme*;

CONSIDÉRANT le document intitulé *Plan d'Aménagement d'Ensemble (PAE) Écoquartier des Moissons Baie-Saint-Paul Version finale Mars 2023*;

CONSIDÉRANT le document intitulé *Modifications au PAE Écoquartier des Moissons Baie-Saint-Paul 20 avril 2023*;

CONSIDÉRANT que ces modifications seront intégrées au document final du Plan d'Aménagement d'Ensemble ;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Xavier Bessone et unanimement résolu :

Que le préambule fait partie de la présente comme s'il y était ici au long reproduit.

Que ce conseil accepte le Plan d'Aménagement d'Ensemble proposé et intitulé *Plan d'Aménagement d'Ensemble (PAE) Écoquartier des Moissons Baie-Saint-Paul Version finale Mars 2023*.

Que ce conseil accepte également le document intitulé *Modifications au PAE Écoquartier des Moissons Baie-Saint-Paul 20 avril 2023* et qui fait partie intégrante du PAE accepté au paragraphe précédent.

Que copie de la présente soit acheminée au Service d'Urbanisme de la Ville ainsi qu'au promoteur.

Adoptée unanimement.

LOISIRS, PARCS ET CULTURE

23-04-217 DEMANDE DE SUBVENTION À ARLPH CAPITALE-NATIONALE

CONSIDÉRANT le *Programme d'Assistance financière au loisir des personnes handicapées dans la région de la Capitale Nationale*;

CONSIDÉRANT que ce programme a pour seul objet d'offrir du soutien à l'accompagnement des personnes handicapées dans les camps de jour ;

CONSIDÉRANT que lors de l'été 2023, le camp de jour de la Ville de Baie-Saint-Paul accompagnera 4 enfants se qualifiant pour ce programme ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à une demande d'aide financière dans le cadre de ce programme au montant de 3000\$ par enfant jusqu'à concurrence de 10 000\$;

CONSIDÉRANT qu'il n'y aura pas en principe d'incidence financière sur le budget de la Ville ;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies ;

En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Annie Bouchard, appuyée de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et unanimement résolu :

Que ce conseil accepte de procéder à une demande d'aide financière dans le cadre du *Programme d'Assistance financière au loisir des personnes handicapées dans la région de la Capitale Nationale* et nomme à cet effet Mme Johanne St-Gelais à titre de personne ressource mandataire pour faire la demande pour et au nom de la Ville de Baie-St-Paul.

Que Madame Johanne St-Gelais soit autorisée et elle l'est par les présentes à signer la demande d'aide financière dans le cadre du *Programme d'Assistance financière au loisir des personnes handicapées dans la région de la Capitale Nationale*.

Que Mme Johanne St-Gelais et/ou M. Philippe Bouchard Dufour et/ou le Directeur Général de la Ville soit et il est par la présente mandaté afin d'assurer le suivi et à signer, s'il y a lieu, la convention d'aide financière.

Adoptée unanimement.

AFFAIRES NOUVELLES-DÉLÉGATION- DEMANDES DIVERSES

Aucun sujet n'est traité sous cette rubrique.

PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Aucune intervention n'est faite de la part des membres du conseil.

QUESTIONS DU PUBLIC

M. le Greffier indique à M. le Maire qu'il n'a reçu aucune question écrite à être adressée aux membres du conseil.

Aucune intervention de la part du public présent.

23-04-218 LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que les points inscrits ont tous été traités et qu'il y a lieu de procéder à la levée de la présente séance;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Madame la conseillère Annie Bouchard, appuyée de Monsieur le conseiller Michel Fiset et résolu unanimement que la présente séance soit levée. Il est 10h20

Adoptée unanimement.

Michaël Pilote
Maire

Émilien Bouchard
Greffier